

POXEL SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de souscription
ou d'achat d'actions

(Assemblée générale du 24 juin 2020 – résolution n°30)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale du 24 juin 2020 – résolution n°30)

Poxel SA
259/261, avenue Jean Jaurès
Immeuble le Sunway
69007 Lyon

Aux Actionnaires de la société POXEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme sera de 6 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Par ailleurs, la somme des actions susceptibles d'être émises en vertu des résolutions 30 à 32, ne pourra pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre (résolution n°33).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 38 mois, à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Cédric Mazille

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right.

Séverine Hervet